

Le 4 décembre 2019

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le **treize décembre deux mille dix-neuf.**

Le Maire,
Yves Delot

ORDRE DU JOUR

- 1. INFORMATIONS**
- 2. FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES – PROJET**
- 3. INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**
- 4. RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE**
- 5. MISE A DISPOSITION DE MOYENS POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS POUR LA COMMUNE D'HERY**
- 6. OFFRE DE CONCOURS 2019 COVERED**
- 7. FOURNITURE PAR GRDF D'INDICATEURS DE LA PRECARITE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG**
- 8. DECLASSEMENT D'UN VOLUME SITUE EN SURPLOMB PARTIEL DE LA RUELLE DU COURQUILLON APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC**
- 9. ACQUISITION DU GARAGE FORD – PARCELLE AV 210**
- 10. BASSIN D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DU CREANTON : CAMPAGNE DE RELIQUATS AZOTES 2019/2020**
- 11. EAU POTABLE : ETUDES COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU DIAGNOSTIC GLOBAL**
- 12. EAU POTABLE : ETUDE COMPLEMENTAIRE POUR LE RACCORDEMENT DU HAMEAU DU RUET**
- 13. AMELIORATION DES POINTS A2 ET A4 DE LA STATION D'EPURATION**
- 14. AVENANT N° 2 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
- 15. TELE CABLEE SUR SAINT-FLORENTIN : RESILIATION DES ABONNEMENTS ET FIN D'EXPLOITATION DU RESEAU**
- 16. QUESTIONS DIVERSES**

VILLE DE SAINT-FLORENTIN**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2019**

Le treize décembre deux mil dix-neuf à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 4 décembre 2019 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Yves DELOT, maire

Messieurs MAILLARD, SAUVAGE, adjoints, Mesdames SCHWENTER, SEUVRE
Mesdames AKCHA, BUISSON, COUDERT, DELOT, DUJON, GRUET, MAILLARD,
MUNIER, RAILLARD, PIAT, WILLEMS

Messieurs DELECOLLE, LAPERTOT, LECOMPTE, PERREIRA, TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Madame BOUCHOUX a donné pouvoir à Madame RAILLARD

Madame FAGE a donné pouvoir à Madame BUISSON

Madame SERRE a donné pouvoir à Monsieur TIRARD

ÉTAIENT ABSENTS :

Messieurs KRIMA, VANVERT et REMY

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités, Anne-Marie GRUET et Mireille DELOT sont élues secrétaires de séance.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les élus du conseil de leur présence assidue. Il ajoute qu'en fin de mandat, cette participation est remarquable.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE du 8 novembre 2019

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu du 8 novembre 2019 est adopté.

1. INFORMATIONS

En début de séance, M. le Maire annonce les informations suivantes :

1.1 Enquête publique PPRI du 6 janvier au 6 février.

M. Magnet est le commissaire enquêteur. Dates des permanences : 6, 17, 25, 29 janvier, 6 février. Lieu : bureau n° 1 de l'Hôtel de Ville.

M. le Maire ajoute que le PPRI était fait à titre provisoire. En fonction des problèmes survenus au camping pour la construction de l'accueil, le préfet a jugé utile de refaire un PPRI contradictoire. Dans l'instruction de ce PPRI, il est indiqué qu'il était pertinent de remonter l'accueil du camping. Un nouveau PPRI sera établi en 2020 avec une

zone spéciale (zone violette) créée pour Saint-Florentin, laquelle fera jurisprudence pour d'autres.

1.2 Installation des coffrets pour la fibre optique en février 2020, dont une armoire centrale en face de l'espace famille (à côté des sanitaires publics qui seront murés). Les déclarations préalables sont accordées.

À la question de M^{me} RAILLARD s'informant de la possibilité de la diffusion de la fibre à tous les habitants, M. le Maire lui confirme que la fibre sera distribuée à tous les habitants qui le souhaiteront. Il explique que le Conseil Départemental, la Région, la CCSA financent l'installation pour transporter la fibre au pied des maisons. Cette installation sera cédée aux opérateurs et les habitants pourront, ensuite, s'abonner auprès des opérateurs de leur choix.

1.3 Commande publique – Procédures de consultation en cours :

- Passation de marché public pour la démolition du bâtiment 9 ruelle des Juifs ;
- Préparation du dossier de consultation des entreprises pour les travaux de réfection de l'église.

M. le Maire estime que ce dossier est important. Il a demandé à ce que l'on s'assure, lors des travaux, qu'en cas de problème, l'incendie soit circonscrit le plus vite possible. Il ajoute qu'un règlement draconien sera mis en place avec arrêt de toute action mécanique 1 h 30 avant la fin du chantier chaque jour avec installation d'un système d'alarme.

M. DELECOLLE qui a eu l'occasion de travailler régulièrement sous la voûte de l'église, signale qu'à aucun moment, il n'a utilisé du matériel (disqueuse, etc.) qui risquait de brûler étant donné le volume de poussière déposé sur l'ensemble.

M. le Maire annonce que l'appel d'offres (pour 3 ans) de ce chantier sera lancé début janvier. L'État subventionne ces travaux à hauteur de 40 %. Cependant, cela ne sera pas suffisant, un dossier sera constitué pour compléter l'apport de l'État.

M. DELECOLLE suggère de prévoir comme cela se fait au Château de Versailles une zinguerie de toiture avec un dispositif anti-pigeon, empêchant les pigeons de s'y poser.

1.4 Affaires juridiques :

- Poteaux ANCOR : suite de la procédure avec la SNCF.

S'agissant de ce dossier, M. le Maire explique que, suite à un contact avec le directeur régional, la SNCF enlèvera toutes les traverses. Il informe les membres du conseil que la CCSA envisage d'acheter ce terrain de 5 ha qui pourra être commercialisé ensuite.

M^{me} RAILLARD souhaite savoir si le sol est dépollué et si les poteaux sont toujours installés.

M. le Maire lui explique que l'opérateur Orange a dépollué le sol. Les poteaux ont été sortis et enlevés. Les traverses qui restent seront enlevées en février. Le rotavator sera ensuite passé pour nettoyer le terrain.

- Poursuite des procédures de périls, rue de Chèvre, Îlot Jossier, avenue du 19 mars 1962 (envoi des devis de démolition aux assureurs). Le travail sera assuré et payé par les assurances.
- Suivi du litige 41 faubourg du Pont : toute une procédure d'acquisition a été engagée, l'immeuble sera démoli après l'acquisition.
- Rédaction de mémoires pour les contentieux en cours et dialogue avec les avocats de la commune ;
- Projet de règlement de voirie.

1.5 Urbanisme

Remise en œuvre des procédures de récolement et de certification d'achèvement des travaux. Un plan est relancé avec la même société d'urbanisme qu'il y a dix ans et toutes les maisons qui ne sont pas dans l'alignement sont inventoriées.

1.6 Cartes d'identité / passeports au 10/12/2019 :

- 674 passeports : 279 pour St Florentin + 395 personnes extérieures (58,6 %)
- 1233 cartes d'identité : 445 pour St Florentin + 788 pour l'extérieur (63,9 %)

TOTAL : 1907 titres x 25 minutes par dossier = près de 800 h / an.

L'indemnité versée par l'État est loin de couvrir le coût de l'équivalent d'un demi-poste pour que la Commune assure ce travail. Un courrier sera adressé pour qu'une rétribution raisonnable couvre cette dépense suite à la restructuration décidée par le Président.

1.7 Permis Mon Logis pour l'ancien EHPAD

Le permis est accordé pour 30 logements d'une résidence seniors (première tranche).
Projection de plans et photos

Dans l'immeuble qui fait l'angle, M. le Maire annonce qu'il a postulé au nom de la Mairie. Les Finances Publiques de Bercy veulent déplacer 3 000 salariés. Un dossier devait être déposé avant le 30 novembre. Mon Logis a participé à la réalisation de plans pour 30 bureaux ainsi que des aménagements de confort, salles de repos... Il ajoute avoir fait savoir à Bercy qu'un lotissement social pouvait être réalisé en dessous de la gendarmerie. En envoyant le dossier, M. le Maire estime avoir essayé de vendre au mieux la candidature de Saint-Florentin. Les ministres concernés, les députés de l'Yonne ont été également destinataires de copies pour mieux appuyer le dossier. Il ajoute qu'il serait intéressant de pouvoir accueillir 30 familles.

2. FINANCES

2.1. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – SPIC ASSAINISSEMENT

Fonctionnement - Dépenses		
Cpte	Libellé	DM N°3
023	Vir à la sect. Investissement	-48 466,00

Fonctionnement - Recettes		
Cpte	Libellé	DM N°3
042	Op de transfert entre section	-20 758,00

Investissement - Dépenses		
Cpte	Libellé	DM N°3
23	Immos en cours	-15 000,00
	Séparatif Armélie	5 735,00
	Séparatif Maladrerie	10 660,00
	Total des dépenses réelles	1 395,00
040	Repr sur Auto fin. Antérieur	-20 758,00
	Total des dépenses d'investis. De l'exercice	-19 363,00

Investissement - Recettes		
Cpte	Libellé	DM N°3
13	Subventions	41 000,00
16	Emprunt	-18 356,00
	Total des recettes d'équipt	22 644,00
	Séparatifd Armélie et 11 Novembre	3 000,00
	Séparatifd Maladrerie	3 459,00
	Total des recettes réelles	29 103,00
021	Vir de la section exploit.	-48 466,00
	Total des recettes d'investissement	-19 363,00

S'agissant du virement à la section investissement, les -48 466 € correspondent au transfert à Véolia. La commune de St Florentin a une Délégation de Service Public qui consiste en la construction d'une station d'épuration et la mise en place des réseaux séparatifs (eaux pluviales et eaux usées) à Saint-Florentin et à Avrolles.

M^{me} RAILLARD fait remarquer que cela signifie qu'une somme globale est payée tous les ans à Véolia.

M. le Maire lui explique que la facture d'eau est composée d'un terme fixe et d'un terme variable. Le terme fixe étant le paiement à Véolia de tout ce qu'ils ont dépensé sur 20 ans. Le terme variable correspond au fonctionnement de la station. Normalement, dans 10 ans maintenant, il n'y aura plus de terme fixe. Il fait remarquer que la commune aura amorti une station comportant tous les réseaux intérieurs sur 20 ans. Une station d'épuration avait été construite pour un volume de 7500 habitants. Aujourd'hui, 5 000 habitants l'utilisent plus les eaux parasites. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux séparatifs, le fonctionnement de la station se rapproche de 5 000 habitants. La commune de Champlost est sur le point de se brancher sur la station de Saint Florentin, ce qui fera baisser les frais fixes de Saint-Florentin. S'ils viennent, ce sera en passant par Avrolles où se trouve un gros puisard où une pompe renvoie en pression sur Saint-Florentin.

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

**2019/81 – Décision modificative n° 1 relative au budget annexe –
SPIC ASSAINISSEMENT ST FLORENTIN**

2.2 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – CAMPING

Le camping est fermé. Il s'agit d'écritures d'équilibre de fin d'année.

Fonctionnement - Dépenses		
Cpte	Libellé	DM N°3
6061	Fourniture eau - électricité	5 000,00
618	Divers	1 000,00
Total des dépenses de fonctionnement		6 000,00

Fonctionnement - Recettes		
Cpte	Libellé	DM N°3
77	Produit exceptionnel	5 870,04
Total des recettes de fonctionnement		5 870,04
	R002 résultat reporté	129,96
Total des recettes de fonctionnement cumulées		6 000,00

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

2019/82 – Décision modificative n° 3 relative au budget annexe – CAMPING

2.3 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – ÎLOT DU COURQUILLON

Il s'agit de constater une dépense exceptionnelle de 35 000 €.

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

**2019/83 – Décision modificative n° 1 relative au budget annexe –
RESTRUCTURATION DU COURQUILLON**

2.4 DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente la décision modificative n° 3 suivante.

Des travaux ont été faits dans la zone ZA Gouttières. Ces travaux sont terminés et nous passons les écritures, des terrains pouvant être vendus pour la construction de quelques maisons. Toute cette zone passe dans le budget général.

Fonctionnement - Dépenses		
Cpte	Libellé	DM N°3
6521	Déficit budget annexes	5 870,00
7391172	Dégrèvement de THLV	3 400,00
7398	Restitutions divers	-1 400,00
Total dépenses réelles		7 870,00
023	Vir à la sect. Investis	11 130,00
042	Op. d'Ordre transfert entre section	720 000,00
Total des dépenses d'ordre		731 130,00
Total des dépenses de fonctionnement		739 000,00

Fonctionnement - Recettes		
Cpte	Libellé	DM N°3
7020	Ventes de terrain aménagé	25 000,00
70846	Autres produits au GFP de rattach	-20 000,00
Total opérations réelles		5 000,00
71355	Variation des stocks finaux ZA Gouttières	674 000,00
722	Immo corporelles	50 000,00
7815	Repr Prov litige El Bagdadi	10 000,00
Total des recettes d'ordre		734 000,00
Total des recettes de fonctionnement		739 000,00

Investissement - Dépenses		
Cpte	Libellé	DM N°3
2111	Terrains nus	70 000,00
21538	Autres réseaux	-5 000,00
2188	Autres instal; mat. Et outillage	5 000,00
23	Eglise de St-Florentin	55 134,00
23	Stade	-4 000,00
23	Maison des artistes	20 000,00
Total des dépenses d'équipement		141 134,00
45	Op périls av. du 19 mars	30 000,00
Total des dépenses réelles		171 134,00
040	Op transfert entre section	734 000,00
Total des dépenses d'investissement		905 134,00

Investissement - Recettes		
Cpte	Libellé	DM N°3
13	Subvention d'investissement	91 095,00
16	Emprunt	-47 091,00
024	Produit cession d'immo	100 000,00
45	Péril av du 19 mars	30 000,00
Total des recettes réelles		174 004,00
021	Vir de la section de fonctionnement	11 130,00
040	Op d'ordre de transfert ZA Les Gouttières	720 000,00
Total des prêt section de fonctionnement		731 130,00
Total des recettes d'investissement		905 134,00

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

**2019/84 – Décision modificative n° 3 relative au budget Ville de SAINT FLORENTIN
ANNÉE 2019**

2.5. REPRISE POUR PROVISION POUR LITIGE ET CONTENTIEUX

En 2013, le conseil municipal avait constitué une provision pour litiges d'un montant de 10 000€ au motif du licenciement d'un employé le 31/12/2011.

Les risques liés à ce litige étant éteints aujourd'hui, il est proposé d'effectuer la reprise totale de cette provision et d'inscrire les crédits à l'article 15112 en dépenses de la section d'investissement et à l'article 7875 en recettes de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice en cours.

Le conseil accepte à l'unanimité.

2019/85 – Reprise sur provision pour litige et contentieux

- Vu le CGCT,
- Considérant sa délibération en date du 29 mars 2013 portant constitution d'une provision pour litiges d'un montant de 10 000€ au motif du licenciement d'un employé le 31/12/2011.
- Considérant que les risques liés à ce litige sont éteints à cette date,

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer la reprise totale de cette provision
- **DECIDE** d'inscrire les crédits à l'article 15112 en dépenses de la section d'investissement et à l'article 7875 en recettes de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice en cours.

3. INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire propose d'accepter le concours du nouveau Receveur municipal, M. LAGRANGE depuis le 1er avril 2019.

Il est proposé d'indemniser M. LAGRANGE suivant l'article n° 1 de l'arrêté du 16/12/1983 d'une somme de 700 € pour l'année.

Contre : 2 (M. MAILLARD, M^{me} PIAT)

Abstention : 1 (M^{me} COUDERT).

2019/86 – INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR

- Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

– Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

– Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

- Considérant que Monsieur Joël DEMONT, receveur municipal de Saint-Florentin, apportant son expertise dans les questions fiscales et comptables auprès de la commune a été remplacé par Monsieur Dominique LAGRANGE depuis le 1^{er} avril 2019.

Il est proposé d'accepter le concours de ce nouveau receveur municipal pour assurer des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/83,

Et d'accorder, en conséquence, à Monsieur LAGRANGE, le bénéfice de cette indemnité, à taux plein, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Le Conseil Municipal à la majorité :

– **ACCEPTE** le concours du nouveau receveur municipal compter du 1^{er} avril 2019 pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

– **ACCORDE** en conséquence à Monsieur LAGRANGE le bénéfice de cette indemnité, à taux plein, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

– **DIT** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6225.

4. RENOUELEMENT CONTRAT GROUPE ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE

Le centre de gestion de la fonction publique de l'Yonne a négocié un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à notre charge :

- pour les Agents permanents immatriculés à la CNRACL : Risques garantis : Décès, AT/MP, CLM/CLD, Maternité taux 6,15 %
 - Pour les Agents non affiliés à la CNRACL et Agents non titulaires, taux 6,15 %. Reversement des frais de gestion du CGD
- Cotisation forfaitaire annuelle de 2,5 % de la prime d'assurance

2019/87 – RENOUELEMENT CONTRAT GROUPE ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- CONSIDERANT que la commune a, par la délibération du 25/02/2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge,
- CONSIDERANT que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant (contrat CNP/SOFAXIS)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

– **DÉCIDE** Article 1" : d'accepter la proposition suivante pour les agents de la ville de Saint Florentin ainsi que pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 01/01/2020, avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 4 mois,

Bénéficiaires : Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. Risques garantis : Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité

Conditions : 6,46 % pour CNP/SOFAXIS

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. Et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : 6,46 % pour CNP/SOFAXIS

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Risques garantis et taux :

Décès : 0,15 %

AT/MP : 1,67 %

CLM/CLD : 1,3 %

MAT/ADOPTION : 0,38 %

CMO : 2,65 %

Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : cotisation forfaitaire annuelle de 2,5 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRCANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.

Article 3 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

– **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2020.

5. MISE À DISPOSITION DU SERVICE D'INSTRUCTION DROIT DES SOLS À LA CCSA

M. le Maire annonce que la commune d'Héry a confié à la CCSA l'instruction de ses autorisations d'occupation des sols. La CCSA ne dispose pas en interne des compétences nécessaires.

Il indique que la commune de Saint-Florentin peut éventuellement prendre le relais pour le compte de la CCSA.

Il sera facturé par dossier :

Certificat d'Urbanisme B	100 €
Déclaration préalable	125 €
Permis de construire	200 €

À la question de M. MAILLARD qui précise que cette facturation sera faite à la CCSA et non à la commune d'Héry, M. le Maire rappelle que l'idée est de valider le tarif et de noter la mise à disposition du service instruction droit des sols à la commune d'Héry.

M^{me} RAILLARD fait remarquer que cette démarche est tripartite. Les 3 collectivités doivent délibérer. La commune de Saint-Florentin, la CCSA, la commune d'Héry.

2019/88 – MISE À DISPOSITION DU SERVICE D'INSTRUCTION DROIT DES SOLS À LA CCSA

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 88-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des agents de la fonction publique territoriale,

- Vu la délibération en date du 27 juin 2014, portant mise à disposition des agents de la commune au profit de la communauté de communes du Florentinois,

- Vu la délibération 2015-062 du 5 juin 2015 approuvant l'avenant à la convention du 27 juin 2014.

- Considérant que la commune d'HERY a confié à la Communauté de Communes Serein et Armance l'instruction de ses autorisations d'occupation des sols,

- Considérant que la CCSA ne dispose pas en interne des compétences nécessaires pour effectuer cette mission,

- Considérant que la commune de Saint Florentin peut dans le cadre de la convention citée ci-dessus mettre à disposition son personnel,

- Considérant que la commune dispose d'un service instructeur qui peut répondre à cette demande,

- Considérant que cette prestation sera facturée à la CCSA comme suit (par dossier) :

Certificat d'Urbanisme B	100 €
Déclaration préalable	125 €
Permis de construire	200 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

– **DÉCIDE** de mettre à disposition le service instruction droit des sols ;

– **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente et notamment l'avenant à la convention de mise à disposition.

6. OFFRE DE CONCOURS 2019 COVED

M. le Maire rappelle que la Commune de Saint-Florentin ayant accepté la présence d'un centre d'enfouissement sur son territoire, la COVED s'était engagée à participer aux investissements de la commune chaque année.

Dans le cadre des offres de concours, la Commune sollicite au titre de l'année 2019 une aide de 60 000 € sur les travaux de la "salle des peintres" actuellement en travaux. M^{me} RAILLARD s'abstient et explique son vote. Le montant versé par la COVED lui semble insuffisant.

2019/89 – OFFRE DE CONCOURS 2019 – COVED

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le projet de réalisation d'une salle des peintres ;
- Considérant que dans le cadre de l'exploitation du centre d'enfouissement des déchets de Duchy, la société COVED souhaite intégrer dans ses stratégies d'entreprise les problématiques économiques et sociales ;
- Considérant le projet de convention portant offre de concours de COVED pour les investissements réalisés par la commune pour la Réalisation d'une salle de peinture.

Le Conseil Municipal à la majorité :

- **APPROUVE** le projet de convention portant offre de concours de COVED
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à définir les modalités de versement de la contribution financière de la COVED par voie d'avenant.

7. FOURNITURE PAR GRDF D'INDICATEURS DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG

La Commune est intéressée par les données énergétiques connues des systèmes de GRDF.

Elles sont nécessaires pour valider le programme d'une manière statistique et anonyme. Les données recueillies permettent de repérer les maisons dont l'isolation est insuffisante. Les possibilités d'économie d'énergie nous permettront de solliciter des subventions pour aider à la réalisation des travaux nécessaires.

Une convention est à signer avec GRDF.

2019/90 – FOURNITURE PAR GRDF D'INDICATEURS DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'étude de revitalisation « centre bourg » de SAINT FLORENTIN réalisée par le bureau d'études URBANIS
- Considérant l'intérêt d'obtenir les données de GRDF concernant la précarité énergétique pour la réalisation de cette étude
- Considérant que ces données seront traitées d'une manière statistique et anonyme,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer une convention entre la commune et GRDF ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette opération.

8. DÉCLASSEMENT D'UN VOLUME EN SURPLOMB PARTIEL DE LA RUELLE DU COURQUILLON.

M. le Maire explique qu'une ruelle d'une emprise de 17 m² entre les numéros 12 et 14 suivant de l'îlot du Courquillon a été conservée. Elle n'est pas reprise par Monlogis et reste dans le domaine public, ce qui empêche de signer définitivement la vente.

L'emprise de cette imbrication fera l'objet d'une division cadastrale suivie d'un état descriptif en volume.

Ce volume dénommé 2 surplombant la Ruelle n'est affecté ni à l'usage du public ni à un service public

Il peut donc être soustrait du régime de la domanialité publique et donc être déclassé.

M. le Maire invite les membres du conseil à procéder au déclassement du volume 2.

2019/91 – DÉCLASSEMENT D'UN VOLUME EN SURPLOMB PARTIEL DE LA RUELLE DU COURQUILLON

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1 et suivants ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 2019/63 du conseil municipal du 1^{er} octobre 2019
- VU l'arrêté n° AJ-2019-001 du 29 octobre 2019
- CONSIDERANT que la ruelle du Courquillon appartenant au domaine public de la commune est en partie surplombée par un volume bâti (dénommé volume 2) d'une emprise de 19 m² sise entre les numéros 12 et 14 Grande Rue ;
- CONSIDERANT que l'emprise de cette imbrication fera l'objet d'une division cadastrale suivie d'un État Descriptif en Volume ;
- CONSIDERANT que ce volume (dénommé volume 2) surplombant la ruelle n'est affecté ni à l'usage du public ni à un service public ;
- CONSIDERANT que ce volume (dénommé volume 2) peut être soustrait du régime de la domanialité publique et donc être déclassé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au déclassement du volume n° 2 susvisé, afin qu'il puisse être aliéné ;
- **AUTORISE**, sous réserve de la prise des délibérations idoines le maire à signer tous les actes nécessaires à la cession ce lot.

9. ACQUISITION DU GARAGE FORD À ST-FLORENTIN PARCELLE AV210

M. le Maire signale que l'opportunité s'est présentée d'acquérir le garage Ford dans son ensemble pour la somme de 60 000 € hors frais de notaire augmenté d'un litige de Monsieur N'GANO l'actuel propriétaire avec le trésor public de 3 098 €.

Il propose d'acquérir ce bien pour 63 098 € hors frais de notaire.

2019/92 – ACQUISITION DU GARAGE FORD À SAINT-FLORENTIN – PARCELLE AV210

- Vu les articles L.2242-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu l'article L.1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Considérant que la parcelle cadastrée AV 210 présente un intérêt pour réaliser une opération d'aménagement et de renouvellement urbain ;

- Considérant que cette parcelle a été proposée à la commune par son propriétaire M. N'GANO Luc demeurant 43 rue du Clos à PARIS (20) pour un montant de 60 000 € (soixante mille euros) hors frais de notaire augmenté du montant des intérêts dus pour le non acquittement des taxes foncière et d'habitation soit 3 098 € (trois mille quatre-vingt-dix-huit euros),

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition de la parcelle AV 210 pour un montant total de 63 098 € (soixante-trois mille quatre-vingt-dix-huit euros) ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la transaction ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**10. CAPTAGE DU CRÉANTON : CAMPAGNE DE RELIQUATS AZOTÉS
2019/2020**

M. le Maire attire l'attention sur le fait que la source du Créanton est polluée par des reliquats azotés et par l'atrazine. Il propose de poursuivre le recueil des données et de demander une subvention à l'Agence de l'Eau (80 %) de la dépense soit 7 925,06 € pour les 9 906,32 € à engager.

M. LECOMPTE souhaite savoir quelle est la volumétrie d'analyse traitée. Il s'étonne de ce montant (9 900 €) alors qu'une analyse de reliquats azotés coûte 25 €.

M. le Maire lui rappelle le calcul : 25 € sur 2 ans avec une fréquence hebdomadaire.

M. LECOMPTE lui signale que l'analyse de l'eau se déroule toutes les semaines, mais non le reliquat azoté. Il admet le fait que la source est analysée très régulièrement, parce que la variabilité est très importante. En revanche, il estime le coût élevé pour le nombre de prélèvements azotés (2 fois/an).

M. le Maire estime que cette dépense correspond à de nombreux prélèvements sur le territoire d'une surface de 800 ha. Cependant, des relevés pourront être diffusés.

Afin de bien limiter le périmètre d'influence de la source, des analyses ont été conduites pendant deux ans.

2019/93 – CAPTAGE DU CRÉANTON – CAMPAGNE DE RELIQUATS AZOTÉS 2019/2020

- Vu l'arrêté du Préfet de l'Yonne du 27 mai 1993 déclarant d'utilité publique l'établissement de périmètre de protection autour du captage du Ruet (source du Créanton) sur le territoire de la commune de Vénizy.

- *Considérant le classement du captage de la source du Créanton, captage classé Conférence Environnementale,*
- *Considérant les concentrations en nitrates dans l'eau de ce captage avoisinant et dépassant parfois la limite de qualité fixée à 50 mg/l,*
- *Considérant que deux campagnes d'analyses des sols (et notamment pour quantifier les reliquats azotés) ont été réalisées en 2017/2018 et en 2018/2019,*
- *Considérant que ces analyses permettent de poursuivre la compréhension du fonctionnement de la dynamique des sols.*

Afin de poursuivre le recueil de données sur le long terme,

le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de réaliser une campagne complémentaire 2019/2020 avec une étude de reliquats azotés et un suivi des nitrates à la source,
- ***AUTORISE*** le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier dont notamment les demandes de subventions auprès de l'AESN.

11. EAU POTABLE : ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU DIAGNOSTIC GLOBAL

M. le Maire attire l'attention des membres du conseil sur le fait que 50 % de l'eau pompée dans le canton est perdue. Le réseau commence à vieillir. Pour cela, il propose de mener des études complémentaires pour rechercher les pertes en eau sur le réseau et désigner un AMO pour la réalisation des travaux nécessaires à la réalisation de la campagne.

Il sollicite l'Agence de l'Eau pour une subvention à hauteur de 50 % des coûts soit 6 598 € pour une dépense de 13 196 €. Il faut sectoriser pour localiser où se trouvent les fuites, acheter des vannes, mettre des compteurs par secteur pour mieux situer les fuites.

2019/94 – EAU POTABLE – ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU DIAGNOSTIC GLOBAL.

- *Considérant l'étude en cours pour la mise en place d'un schéma directeur,*
- *Considérant les conclusions de la phase 1 de cette étude,*
- *Considérant qu'à cette étape, des investigations complémentaires sont à mener dont notamment le contrôle des consommateurs importants, ainsi qu'une AMO pour la réalisation des travaux nécessaires à la réalisation de campagnes de mesures avec sectorisation.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de mener deux études complémentaires pour un coût de 13 196 €
- ***AUTORISE*** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette action dont les demandes de subventions.

12. ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RACCORDEMENT DU HAMEAU DU RUET

M. le Maire explique que la source du Ruet se situe en limite d'acceptabilité en nitrate et en atrazine. En revanche, la source des Fourneaux située en forêt d'Othe est très pure.

Le hameau du Ruet est directement alimenté par la source du Créanton sans mélange d'eau avec la source des Fourneaux.

Il est préférable de livrer un mélange pour abaisser le taux des nitrates.

Une étude de faisabilité est nécessaire et il convient de demander une subvention à l'Agence de l'eau de 50 % des coûts soit 1 282,50 € pour un coût total de 2 565 €.

2019/95 – ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RACCORDEMENT DU HAMEAU DU RUET

- *Considérant que l'alimentation du hameau du Ruet se fait directement par la source du Créanton sans mélange préalable avec la source des Fourneaux, comme pour le reste du réseau d'eau potable de Saint-Florentin,*
- *Considérant qu'il serait préférable d'appliquer ce même principe de mélange, pour des raisons de sécurité sanitaire, pour le hameau du Ruet et les quelques logements connectés directement sur cette conduite à Vénizy (15 logements concernés).*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de mener une étude complémentaire pour le raccordement du hameau du Ruet,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette action dont les demandes de subventions.

BUDGET PRÉVISIONNEL Décembre 2019

DÉPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Étude complémentaire pour le raccordement du hameau du Ruet sur le réseau AEP du bourg de Vénizy	2 565,00	AESN (50 %)	1 282,50
		Commune Saint-Florentin (50 %)	1 285,50
TOTAL	2 565,00	TOTAL	2 565,00

13. AMÉLIORATION DES POINTS A2 ET A4 DE LA STATION D'ÉPURATION

M. le Maire explique que des données sortant de la station d'épuration doivent pouvoir être transmises à l'Agence de l'eau et à la Police de l'eau. Le dispositif d'auto surveillance de l'Agence de l'eau et de la Police de l'eau étant insuffisant, il est demandé d'améliorer les statistiques de suivi et de quantifier en continu le point A4.

Il ajoute avoir préféré que la Commune s'acquitte de la dépense plutôt que Véolia, mais sous le contrôle de Véolia, de la Police de l'eau...

À la question de M^{me} RAILLARD qui souhaite savoir quel intérêt il y a à procéder ainsi, M. le Maire explique que le contrat devrait alors être revu et repris sur le prix de l'eau. Or, tous les ans Véolia, verse une somme sur le budget assainissement. Ce montant est donc disponible.

Il ajoute qu'il s'agit d'un investissement de 31 618,28 € qui peut être subventionné à 40 % des coûts.

2019/96 – AMÉLIORATION DES POINTS A2 ET A4 DE LA STATION D'ÉPURATION

- *Considérant les différents contrôles (dispositif d'auto surveillance) réalisés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la police de l'eau,*
- *Considérant que les mesures réalisées au point A4 (Sortie STEP) ne peuvent être réalisées correctement en raison de la non-conformité du chenal d'approche,*
- *Considérant qu'il manque des éléments d'information pour le point A2 (déversoir en tête de station).*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

– **DECIDE** de procéder à la pose d'un débitmètre pour le point A4 et de faire une simulation informatique (simulation des débits) pour le point A2 avec un suivi de 12 mois du dispositif.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA STEP DE SAINT-FLORENTIN

BUDGET PRÉVISIONNEL - Décembre 2019

DÉPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Fiabilisation de la mesure du débit au niveau du point A2 avec suivi de 12 mois	12 500,00	Agence de l'Eau Seine Normandie (40 %)	12 647,00
Pose d'un débitmètre pour le point A4	19 118,28	Commune Saint-Florentin	18 971,28

14. AVENANT N° 2 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

La concession d'exploitation par affermage prévoit chaque fois qu'il en est besoin de mettre à jour la part fixe ou la part variable des prix.

Ici, il est question de la part proportionnelle R1 qu'il est justifié de passer de 0,5780 à 0,5958 en raison :

- Du suivi de la gestion des deux postes de refoulement de la zone artisanale des Têtes d'Or par télégestion
- Du suivi également de celui de la rue des Frères Chignardet
- De l'achat et de la gestion d'un pluviomètre à la Step

- Du remboursement de la redevance d'occupation du domaine public indûment supportée par le délégataire depuis 2013.

2019/97 – AVENANT N° 2 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Vu la concession pour l'exploitation par délégation du service public de l'assainissement collectif signée le 1^{er} mars 2010
- Considérant les actions supplémentaires réalisées par le délégataire faisant l'objet du présent avenant, à savoir :
 - La gestion de 2 postes de refoulement pour la zone artisanale « Les Têtes d'Or » avec télégestion,
 - La gestion d'un poste de refoulement rue des Frères Chignardet avec télégestion.
 - L'achat et la gestion d'un pluviomètre à la STEP,
 - Le remboursement de la redevance d'occupation du domaine public indûment supportée par le délégataire depuis 2013, et qui sera supportée dorénavant directement par la commune à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Considérant que les conséquences tarifaires seront les suivantes :
 - Passage de la part proportionnelle R1 de 0,5780 à 0,5958
 - Augmentation du fonds de renouvellement de 19 193 € HT/an à 20 252 € HT/an.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'avenant joint,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

15. TÉLÉ CÂBLÉE SUR SAINT-FLORENTIN : RÉSILIATION DES ABONNEMENTS ET FIN D'EXPLOITATION DU RÉSEAU

Il s'agit d'approuver la conclusion d'un protocole d'accord entre la commune et la société SFR FIBRE SAS pour mettre fin à la convention relative à l'établissement et l'exploitation du réseau câblé.

Cette convention précisera la remise à titre gratuit des biens constituant le réseau maintenant inexistant.

2019/98 – TÉLÉ CÂBLÉE SUR SAINT-FLORENTIN : RÉSILIATION DES ABONNEMENTS ET FIN D'EXPLOITATION DU RÉSEAU

- Considérant que la Commune et la société EDF VIDEOPOLE aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS – dénommée précédemment NUMERICABLE – ont conclu le 12 décembre 1990 une convention relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé,
- Considérant que cette convention est arrivée à échéance,
- Considérant qu'en raison de l'évolution législative opérée par les dispositions de la loi n° 2004669 du 9 juillet 2004 et du déploiement du FUR, la Commune a été amenée à s'interroger sur le devenir du réseau,

- *Considérant que les dispositions de cette convention prévoient une remise à la Commune du réseau câblé et l'ensemble des installations qui lui sont spécifiques,*
- *Considérant que la Société fait sa propre affaire de mettre fin à tous les contrats commerciaux qu'elle a pu conclure dans le cadre de l'exploitation du Réseau, de sorte que la Commune ne puisse être inquiétée ni sa responsabilité recherchée, à quelque titre que ce soit.*
- *Considérant que la Société mettra un terme aux contrats de fourniture d'électricité avec son fournisseur.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'un protocole d'accord entre la Commune et la société SFR FIBRE SAS ayant pour objet la fin de la convention relative à l'établissement et l'exploitation du réseau câblé avec la remise à la Commune à titre gratuit des biens constitutifs du réseau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le projet de protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. CESSION À MONLOGIS DE L'ÎLOT DU COURQUILLON

Il s'agit en fait de préciser que le volume 2 de la parcelle AT 411 est cédé dans les mêmes conditions que les autres parcelles de l'îlot. Le volume au-dessus de la ruelle fait bien partie de tout ce qui est vendu à MONLOGIS, c'est l'objet du vote.

2019/99 – CESSION À MONLOGIS DE L'ÎLOT DU COURQUILLON

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la délibération n° 2017-37 du 27 mars 2017 ;*
- *Vu la délibération 2019-63 du 29 août 2019 autorisant M. le Maire à signer l'acte de cession de l'Îlot du Courquillon à MONLOGIS pour un montant de 1 197 000 € (UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE EUROS) hors taxes et hors frais de notaire. Ce montant sera réduit du montant des travaux d'enduits dus par la commune, mais non encore réalisés soit 115 750,43 € HT ;*
- *Vu la délibération portant déclassement du vol.2 de la parcelle AT 411 ;*
- *Considérant que la commune entend céder les parcelles AT n°245, 246, 247, 337, 402, 404, 406, 409 et 410*
- *Considérant que le vol.2 de la parcelle AT 411 ne saurait être distingué du reste de l'îlot du Courquillon ;*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession des parcelles cadastrées du volume 2 de la parcelle AT 411 dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération 2019-63
- **AUTORISE** le Maire ou son remplaçant à signer l'acte de vente correspondant.

17. QUESTIONS DIVERSES

M^{me} MAILLARD demande à ce qu'une réflexion soit conduite, afin de déclarer le stade municipal non-fumeur. Elle regrette d'être obligée de ramasser des mégots autour du stade, particulièrement sur la piste, et ce, régulièrement, notamment le lundi soir. Elle souhaiterait qu'une interdiction de fumer sur le stade soit prononcée.

M. le Maire se déclare favorable à cette interdiction, mais se demande comment faire respecter le règlement. Il propose d'étudier cela avec le juriste.

Lors de la délibération concernant le vote de l'indemnité du receveur principal, M. TIRARD a souhaité savoir ce qu'il en est de la Trésorerie.

M. le Maire rappelle qu'il se rend aux réunions départementales et qu'il a rédigé un courrier dénonçant la fermeture de la Trésorerie.

M. TIRARD informe que le riverain des toilettes publiques vers Netto subit des nuisances fort désagréables. Pour éviter que cela ne continue, il propose d'apposer entre les WC et le riverain. M. le Maire propose de construire un muret.

M. TIRARD suggère que l'Arbre de la Liberté soit reposé avant la fin du mandat. Il rappelle que M. le Maire avait prévu de le replanter sur la colline.

M. MAILLARD rappelle que cet arbre a été planté en 1989, afin de fêter le bicentenaire de la Révolution française.

M. TIRARD se réjouit d'annoncer l'agrandissement du portail de la résidence Saint-Charles.

M. TIRARD regrette de constater à nouveau les incivilités et des nuisances sonores dans la rue du collège. Les riverains sont excédés.

M. le Maire informe les membres du conseil de la demande insistante du Préfet à savoir, accueillir 30 migrants à Saint-Florentin, suite à la fermeture du camp de Jaulges, ce que M. le Maire a refusé arguant du fait, que la commune a déjà son lot de publics en difficulté.

M. le Maire dément catégoriquement le fait que des gens du foyer seraient installés dans l'ancien EHPAD et indique que ces bruits sont infondés. Il annonce qu'une résidence « seniors » occupera cet ancien EHPAD ainsi que la mise en place éventuelle de bureaux pour des fonctionnaires de Bercy qui viendraient travailler à Saint-Florentin.

M^{me} BUISSON rapporte un « bruit » selon lequel les caméras installées à Saint-Florentin sont uniquement destinées à « faire joli » et ne sont pas exploitées. Ce que M. le Maire réfute. Il regrette de constater que de nombreuses fausses nouvelles circulent sur les réseaux sociaux.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h.